

CONVENTION

Entre :

la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Madame Elke Van den Brandt,

Dénommée ci-après « *La Région* »

et

la commune de Molenbeek-Saint-Jean, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent conjointement Madame Catherine Moureaux, Bourgmestre et Madame Marijke Aelbrecht, Secrétaire communale ff, agissant sous condition suspensive de l'approbation de la présente convention par le Conseil communal et de la non annulation dans le délai légal par l'autorité de tutelle sur les Pouvoirs locaux de ladite décision d'approbation,

Dénommée ci-après « *Le Bénéficiaire* »,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les modalités de la mise à disposition du Bénéficiaire, d'une subvention de la Région, d'un montant de 2.080.023,00 EUR conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2023.

Descriptif du projet : la subvention est allouée au Bénéficiaire pour l'organisation et l'exécution de petits travaux d'infrastructures dans le cadre du projet d'investissement pour l'amélioration de la sécurité routière en voiries communales de 2023 à 2025.

Objectifs du projet : le projet vise à aider la commune à réaliser des travaux d'infrastructures pour l'amélioration de la sécurité routière : la réduction et la maîtrise de la vitesse ville 30, la gestion des risques en voiries 50, la sécurisation d'abords d'écoles, la sécurisation de traversées piétonnes, la résolution de zones à concentration d'accidents (ZACA) communales, la rue scolaire, la rue cyclable, les marquages cyclables, PAVE.

Indicateurs de réalisation : un reportage photographique des travaux réalisés sera transmis à Bruxelles Mobilité.

Dépenses : les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention sont les suivantes :

- **Croisement Rue Mommaerts – Rue du Jardinier :** sécurisation traversées piétonnes
- **Croisement Rue Jennart – Boulevard Léopold II :** sécurisation traversées piétonnes
- **Avenue Carl Requette – Avenue Joseph Lemaire :** sécurisation traversées piétonnes
- **Croisement Rue des Béguines – Rue Henri Nogent :** sécurisation traversées piétonnes
- **Rue Charles Malis :** sécurisation traversées piétonnes

- **Croisement Rue de Dilbeek – Rue de la Laiterie** : sécurisation traversées piétonnes
- **Rue de la Semence (la partie donnant accès à l'école communale De Knipoog)** : sécurisation traversées piétonnes / sécurisation abords d'écoles / rue scolaire
- **Rue des Campanules 14** : sécurisation traversées piétonnes

Article 2 - Durée

La convention porte sur la période du 01/07/2023 au 30/06/2025.

Cette période peut être prolongée en fonction des procédures de marché public, et de l'évolution des travaux de réaménagement moyennant l'accord de la Ministre chargée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité Routière, endéans la période de couverture de la subvention.

Article 3 - Communication

Il sera fait mention du soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de son logo et/ou du logo de Bruxelles Mobilité lors de toute communication du bénéficiaire relative à l'objet de la subvention, quel qu'en soit le support.

Dans toute reproduction du logo de la Région de Bruxelles-Capitale, le bénéficiaire veillera à respecter scrupuleusement la charte graphique du Service public régional de Bruxelles, disponible via info@sprb.brussels.

Article 4 - Modalités de liquidation et pièces à fournir lors des demandes de paiement

La subvention sera liquidée en deux tranches :

Une **première tranche** de 1.040.011,50 EUR sur la base d'une déclaration de créance établie selon le modèle fourni et envoyée sous format PDF à invoice@sprb.brussels, avec copie à aldepeint@sprb.brussels, après la notification du présent arrêté au bénéficiaire.

Le **solde** de 1.040.011,50 EUR sur présentation :

- d'une déclaration de créance établie selon le modèle fourni et envoyée sous format PDF à invoice@sprb.brussels, avec copie à aldepeint@sprb.brussels (une seule demande de paiement par mail, dans un fichier PDF unique).
- du **dossier complet de justificatifs** envoyé à aldepeint@sprb.brussels (+ m scorier@sprb.brussels en copie) comprenant :
 - ✓ une copie de la déclaration de créance
 - ✓ le rapport financier (établi selon le modèle fourni) appuyé de tous les justificatifs des dépenses éligibles prévues par la convention qui sont nommés, numérotés et inventoriés. Chaque justificatif présenté doit être une copie certifiée conforme de l'original et doit obligatoirement être accompagné d'un extrait de compte ou d'un ticket prouvant la dépense
 - ✓ la déclaration sur l'honneur de bonne utilisation du subside (établie selon le modèle fourni)
 - ✓ le rapport d'activités complété et signé (établi selon le modèle fourni)
 - ✓ un exemplaire de chaque support promotionnel, s'il échet.

Les factures originales doivent mentionner qu'il s'agit d'une dépense financée par la Région de Bruxelles-Capitale ; la mention « Bruxelles Mobilité » doit être apposée sur chaque pièce originale.

Le dossier complet de justificatifs doit être introduit au plus tard le 31/12/2025 **selon les modalités reprises ci-dessus**. Si le dossier de justificatifs est introduit après cette date, le bénéficiaire perd tout droit à la subvention ; l'obligation de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale y relative est alors automatiquement annulée.

L'introduction du dossier de justificatifs donne lieu au décompte final du montant effectivement dû. L'envoi ultérieur de pièces justificatives supplémentaires n'est dès lors pas pris en compte, sauf demande expresse émanant du contrôleur financier de Bruxelles Mobilité.

Article 5 - Présentation des pièces justificatives

En cas de financements multiples et de diverses origines, il est du devoir du bénéficiaire de lever toute équivoque sur les pièces présentées, tant au moment de la demande de paiement que lors d'éventuels contrôles ultérieurs, que ces contrôles soient sur pièces ou sur place.

Lorsqu'une pièce justificative est présentée à plusieurs pouvoirs subsidiaires, la ventilation entre pouvoirs subsidiaires devra être acceptée au préalable et sera reprise sur chaque pièce originale.

Les pièces justificatives seront soit acquittées, soit accompagnées des preuves de leur paiement (extraits de comptes bancaires ou toute autre forme de preuve de paiement). Comme tempérament à cette règle, des copies de pièces justificatives et des copies de preuves de paiement sont admises.

Elles doivent être numérotées selon l'ordre chronologique et précédées d'une liste reprenant, dans l'ordre des numéros de pièces, le nom du fournisseur, la date de la pièce, le montant hors TVA, le montant TVA comprise si elle est due, c'est-à-dire effectivement supportée. La liste doit se clôturer par un total et être datée et signée par une personne habilitée à engager le Bénéficiaire.

Article 6 - Contrôle des subventions

Les articles 92 à 95 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle sont d'application. Ces articles sont reproduits, in extenso, ci-dessous :

Art 92 : Conformément à l'article 11 de la loi du 16 mai 2003, précitée, toute subvention accordée par l'entité régionale ou par une personne morale subventionnée directement ou indirectement par l'entité régionale, en ce compris toute avance de fonds récupérable consentie par eux sans intérêt, doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée.

Sauf dans les cas où une disposition légale ou réglementaire y pourvoit, toute décision allouant une subvention précise la nature, l'étendue et les modalités de l'utilisation et des justifications à fournir par la bénéficiaire de la subvention.

Tout bénéficiaire d'une subvention doit justifier de l'emploi des sommes reçues, à moins qu'une ordonnance ne l'en dispense.

Art 93 : Conformément à l'article 12 de la loi du 16 mai 2003, précitée, par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'entité régionale le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués. L'organisation et la coordination des contrôles sont réglées par le Gouvernement. Celui-ci fait appel notamment, pour ce contrôle, aux inspecteurs des finances.

Art 94 : Conformément à l'article 13 de la loi du 16 mai 2003, précitée, est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :

- 1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;
- 2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- 3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 93 ;
- 4° qui perçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives.

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 92, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

Art 95 : Conformément à l'article 14 de la loi du 16 mai 2003, précitée, il peut être sursis au paiement des subventions aussi longtemps que, pour des subventions analogues reçues antérieurement, le bénéficiaire reste en défaut de produire les justifications visées à l'article 92 ou de se soumettre au contrôle prévu par l'article 93.

Lorsqu'une subvention est payée par fractions, chaque fraction est considérée comme une subvention indépendante pour l'application du présent article.

Article 7 - Paiements

Les paiements se font dans les limites des crédits budgétaires.
Ils ont lieu dans les meilleurs délais, compte tenu des contraintes liées aux contrôles.

Article 8 – Maîtrise d'ouvrage et principes d'aménagement

1. Les objectifs des aménagements sont les suivants :
 - **Croisement Rue Mommaerts – Rue du Jardinier :** sécuriser des traversées piétonnes et les rendre accessibles pour tous. Ainsi, les différents aménagements consistent en :
 - ✓ la suppression du stationnement à 5m des traversées piétonnes
 - ✓ la mise au niveau zéro du trottoir au droit des traversées
 - ✓ la mise en conformité et en la sécurisation des traversées piétonnes existantes
 - ✓ la pose des dalles podotactiles
 - ✓ la création de zones plantées au niveau des avancées de trottoirs
 - ✓ la pose de potelets pour empêcher des véhicules de stationner sur les oreilles de trottoir
 - ✓ l'agrandissement des deux oreilles de trottoir au niveau de ce carrefour
 - ✓ la pose de barrières afin d'éviter que des piétons ne traversent au milieu du carrefour
 - ✓ la plantation d'arbustes bas (hauteur 50cm) pour empêcher le stationnement et verduriser l'espace ; l'essence de l'arbre sera un arbre dont la couronne a un développement haut
 - ✓ la révision de l'éclairage
 - **Croisement Rue Jennart – Boulevard Léopold II :** sécuriser une traversée piétonne au carrefour d'une voirie régionale, et la rendre accessible pour tous. Ainsi, les différents aménagements consistent en :
 - ✓ la suppression du stationnement dans les 5m de la traversée piétonne
 - ✓ la sécurisation des traversées piétonnes existantes
 - ✓ la mise au niveau zéro du trottoir au droit des traversées
 - ✓ la création d'oreilles de trottoir
 - ✓ la réduction de la longueur du passage pour piétons
 - ✓ la mise en œuvre des dalles podotactiles
 - ✓ la mise en œuvre de potelets
 - ✓ la création de zones plantées au niveau des avancées de trottoirs

- ✓ la plantation d'arbustes bas (hauteur 50cm) pour empêcher le stationnement et verduriser l'espace ; l'essence de l'arbre sera un arbre dont la couronne a un développement haut

L'éclairage de la rue n'est pas récent mais il sera revu dans son ensemble ultérieurement.

- **Avenue Carl Requette – Avenue Joseph Lemaire** : sécuriser des traversées piétonnes et les rendre accessibles pour tous. Les différents aménagements consistent en :

- ✓ la mise au niveau zéro du trottoir au droit des traversées
- ✓ la mise en conformité et en la sécurisation des traversées piétonnes existantes
- ✓ la mise en œuvre des dalles podotactiles
- ✓ la forte réduction de la longueur du passage pour piétons en réduisant les carrefours
- ✓ l'élargissement du trottoir à $\pm 2,15$ m en lieu et place de 90cm
- ✓ la création de zones plantées au niveau des avancées de trottoirs
- ✓ la pose de potelets pour empêcher des véhicules de stationner sur les oreilles de trottoir
- ✓ la pose d'arceaux vélos
- ✓ la plantation d'arbustes bas (hauteur 50cm) et d'arbres pour empêcher le stationnement et verduriser l'espace ; l'essence de l'arbre sera un arbre dont la couronne a un développement haut
- ✓ la réfection du trottoir existant en changeant les dalles de béton 30x30 par des pavés béton 14x14x8cm

De plus, une ligne discontinue est marquée au centre de la voirie pour éviter le stationnement au niveau de l'îlot central et pour bien marquer que la voirie est à double sens. Sur les 2 autres côtés de l'îlot, le marquage au sol est refait et des potelets sont prévus pour empêcher le stationnement.

Par ailleurs, l'éclairage de la rue n'est pas récent mais il sera revu dans son ensemble ultérieurement.

- **Croisement Rue des Béguines – Rue Henri Nogent** : sécuriser une traversée piétonnes, et la rendre accessible pour tous. Ainsi, les différents aménagements consistent à :

- ✓ aménager une avancée de trottoir afin de sécuriser la traversée piétonne et faire respecter les 5m exempt de stationnement en deçà de la traversée piétonne
- ✓ la plantation d'arbustes bas (hauteur 50cm) ainsi qu'un arbre pour empêcher le stationnement et verduriser l'espace ; l'essence de l'arbre sera un arbre dont la couronne a un développement haut
- ✓ la pose de potelets pour empêcher des véhicules de stationner sur les oreilles de trottoir
- ✓ la pose d'arceau vélo à proximité de la bibliothèque
- ✓ la mise en conformité et en la sécurisation de la traversée piétonne existante
- ✓ la mise au niveau zéro du trottoir au droit de la traversée
- ✓ l'aménagement de trottoir en pavés béton 14x14 praticables pour tous
- ✓ la mise en œuvre de dalles podotactiles
- ✓ le déplacement de l'avaloir se trouvant dans l'axe de la traversée piétonne

- **Rue Charles Malis** : sécuriser des traversées piétonnes, ainsi que de les rendre accessibles pour tous et rénover également certains tronçons de trottoirs ainsi que la chaussée en asphalte en mauvais état et présentant un danger pour les cyclistes empruntant l'ICR.

Ainsi, les différents aménagements consistent en :

- ✓ l'aménagement d'une avancée de trottoir ainsi que l'ajout de traversées piétonnes au niveau de la piscine Louis Namèche pour sécuriser la

- circulation piétonne ainsi que pour faire respecter les 5m exempt de stationnement en deçà de la traversée piétonne
 - ✓ la mise en conformité et en la sécurisation des traversées piétonnes existantes
 - ✓ la suppression du stationnement 5m en amont des traversées piétonnes
 - ✓ la mise en œuvre d'un trottoir traversant au niveau du stade du R.W.D. Molenbeek afin de réduire la très longue traversée piétonne existante en vue également de sécuriser cette dernière
 - ✓ la mise en œuvre de dalles podotactiles
 - ✓ la création de zones plantées au niveau des avancées de trottoirs par la plantation d'arbustes bas (hauteur 50cm) pour empêcher le stationnement et verduriser l'espace ; l'essence de l'arbre sera un arbre dont la couronne a un développement haut
 - ✓ la mise en œuvre de potelets
 - ✓ la pose d'arceaux vélos à proximité de la piscine Louis Namèche ainsi qu'à proximité du stade du R.W.D. Molenbeek
 - ✓ la réfection du trottoir existant en changeant les dalles de béton 30x30 par des pavés béton 14x14x8cm
 - ✓ le renouvellement des différents marquages au sol existants
 - ✓ la réfection de la voirie en asphalte
 - ✓ l'aménagement d'un plateau au niveau du carrefour avec l'Avenue du Daring afin de modérer davantage la vitesse des automobilistes

- **Croisement Rue de Dilbeek – Rue de la Laiterie** : sécuriser des traversées piétonnes, ainsi que de les rendre accessibles pour tous. Ainsi, les différents aménagements consistent en :
 - ✓ la mise en conformité et en la sécurisation des traversées piétonnes existantes
 - ✓ la pose des dalles podotactiles
 - ✓ l'aménagement d'un trottoir traversant au niveau du carrefour de la rue de Dilbeek et du Boulevard Edmond Machtens en vue de sécuriser la traversée piétonne
 - ✓ la réfection du trottoir existant en changeant les dalles de béton 30x30 par des pavés béton 14x14x8cm
 - ✓ la pose de potelets sur les oreilles et sur l'avancée de trottoir pour empêcher le stationnement des véhicules à ces endroits
 - ✓ la pose d'arceaux vélos pour les cyclistes
 - ✓ le marquage au sol de l'ICR
 - ✓ la création de zones plantées au niveau des avancées de trottoirs
 - ✓ la plantation d'arbustes bas (hauteur 50cm) pour empêcher le stationnement et verduriser l'espace ; l'essence de l'arbre sera un arbre dont la couronne a un développement haut

L'éclairage de la rue n'est pas récent mais il sera revu dans son ensemble ultérieurement.

- **Rue de la Semence (la partie donnant accès à l'école communale De Knipoog)** : sécuriser les abords d'une école en mettant la rue en rue scolaire. La rue de la Semence est une rue sans issue. Au bout de celle-ci se trouve l'école communale « De Knipoog ». Rue engorgée par les voitures lors des entrées et des sorties d'école. Le projet prévoit, dès lors, de mettre la fin de la rue en rue scolaire afin de sécuriser les élèves. Pour ce faire, un rond-point est réalisé et le dernier tronçon de la rue, fermé par une barrière le matin et le soir, est aménagé en zone de rencontre de plain-pied. Une période test va être réalisée prochainement. Ainsi, les différents aménagements consistent à :
 - ✓ aménager un giratoire ainsi qu'une zone de plain-pied afin de mieux encadrer et de sécuriser les périodes de dépôt et de récupération des enfants fréquentant l'école au bout de la rue en cul de sac

- ✓ mettre en œuvre une barrière Octopus (avec bras télescopique) à l'entrée de la zone de plain-pied afin d'éviter la présence de véhicules en venant fermer temporairement la rue en cul de sac lors des entrées et sorties d'école
 - ✓ l'aménagement de trottoir en pavés béton 14x14 praticables pour tous
- Par ailleurs, l'éclairage de la rue est assez récent et l'implantation existante des luminaires est compatible avec le projet. Mais une étude photométrique va être réalisée ultérieurement pour confirmer celle-ci.

- **Rue des Campanules 14** : sécuriser une traversée piétonne ainsi que la rendre accessible pour tous. Au niveau de la traversée piétonne au droit de l'école, une avancée de trottoir y est aménagée.

Ainsi, les différents aménagements consistent en :

- ✓ suppression du stationnement 5m en amont des traversées piétonnes
- ✓ la plantation d'arbustes bas (hauteur 50cm) pour empêcher le stationnement et verduriser l'espace ; l'essence de l'arbre sera un arbre dont la couronne a un développement haut
- ✓ la création de zones plantées au niveau des avancées de trottoirs et des zones de stationnement
- ✓ le rétrécissement de la traversée piétonne
- ✓ la mise au niveau zéro du trottoir au droit des traversées
- ✓ la mise en œuvre des dalles podotactiles
- ✓ la mise en œuvre de potelets au niveau de l'avancée de trottoir

L'éclairage de la rue n'est pas récent. Il sera revu dans son ensemble ultérieurement.

- ✓ mise en place des panneaux en accord avec le service signalisation de la commune
- ✓ mise en œuvre d'un marquage A23 au sol pour marquer la présence de l'école

2. Le bénéficiaire est tenu de respecter les principes suivants :

- ordonnance du 3 juillet 2018 relative aux chantiers en voirie ;
- ordonnance du 26 juillet 2013 relative à l'accès et à l'échange d'informations sur les câbles souterrains et sur les conduites et les canalisations souterraines ;
- recommandations des vade-mecum régionaux, dont le Cahier de l'accessibilité et le Guide pratique pour l'Installation de dispositifs ralentisseurs surélevés en Région de Bruxelles-Capitale ;
- recommandations du plan d'actions de sécurité routière 2021-2030 ;
- Code du gestionnaire ;
- RRU ;
- en particulier, les traversées piétonnes, même suggérées dans le cas des trottoirs traversant, seront équipées de dalles podotactiles et se feront sans ressaut (cf. cahier de l'accessibilité piétonne).

3. Le bénéficiaire est en tant que maître d'ouvrage l'unique responsable de la procédure d'attribution des marchés publics.

Le maître d'ouvrage exécute les opérations suivantes :

- il rédige, approuve et publie les avis de marché (ou appel à candidats) et les cahiers des charges ;
- il rédige et approuve les décisions motivées de sélection et/ou d'attribution ;
- il notifie les marchés et/ou tranches et donne les ordres de services pour les différentes phases ;
- il désigne en son sein le fonctionnaire dirigeant et ses adjoints ;
- il assure le suivi des marchés, notamment par l'établissement et l'approbation des éventuels avenants et/ou décomptes, la rédaction et la

notification des procès-verbaux de constat ainsi que leur traitement ultérieur, etc. ;

- il contrôle et approuve les déclarations de créance et procède au paiement des factures;
- il accorde les réceptions techniques, provisoires et définitives.

4. Le bénéficiaire assure la coordination des travaux des impétrants.

Article 9 - Responsabilité

Le Bénéficiaire est l'unique responsable comme maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des Travaux et s'engage à garantir la Région contre tout recours de tiers ou des participants ou les adjudicataires qui trouvent son origine dans l'exécution des Travaux, des services ou fournitures pour la réalisation des Travaux.

La Région ne peut en aucun cas être tenue ou liée par des obligations contractuelles, quasi contractuelles délictuelles ou quasi délictuelles qui ont été conclues par le Bénéficiaire dans le cadre des marchés de services, de fournitures et de travaux.

Article 10 - Marchés publics

Le Bénéficiaire est soumis aux dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 11 – Réception des travaux

Le bénéficiaire invite Bruxelles Mobilité à participer aux réceptions provisoires et définitives des travaux.

Article 12 - Imputation budgétaire

Le montant de la subvention est imputable sur l'allocation de base 17.007.28.01.6321 EF du budget 2023 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à la présente convention relève de la compétence des Tribunaux de Bruxelles.

Article 14 - Demande de modification

Toute demande de modification (période de couverture, délai de remise du dossiers de justificatifs, répartition du budget entre les différents postes de dépenses) doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'établissement d'un avenant au plus tard 6 semaines avant la fin de la période de couverture de la subvention (c'est-à-dire au plus tard le 19 mai 2025).

Article 15 - Transmission des documents

Toutes les notifications ou communications à faire en vertu de la présente convention seront valablement adressées par les parties aux adresses suivantes :

1. POUR LA RÉGION

Iris Tower
Bruxelles Mobilité - Direction Mobilité et Sécurité routière
A l'attention de Mr Kristof De Mesmaeker, Directeur-Chef de Service
Place Saint-Lazare 2
1035 BRUXELLES

2. POUR LE BÉNÉFICIAIRE

La commune de Molenbeek-Saint-Jean
Madame Catherine Moureaux, Bourgmestre
Rue Compte de Flandre 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le

Pour la commune de Molenbeek-Saint-Jean

La Ministre du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale,
chargée de la Mobilité, des Travaux
publics et de la Sécurité routière

Catherine Moureaux,
Bourgmestre

Marijke Aelbrecht,
Secrétaire communale ff

Elke Van den Brandt